



## ARRETE DU MAIRE

**Restriction de la circulation et du stationnement  
 impasse des Moulins à Vent  
 Travaux pour le SIECCAO**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 décembre 2021 de l'entreprise BARRIQUAND, représentée par Monsieur DESPREZ Didier, Route de Choisy au Bac – B.P. 10439 – 60204 COMPIEGNE Cedex, mandatée par le SIECCAO, pour des travaux, impasse des Moulins à Vent à Saint-Witz,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les travaux pour le SIECCAO vont être réalisés par l'Entreprise BARRIQUAND, sur l'impasse des Moulins à vent, se poursuivent du 13 au 17 décembre 2021 inclus. La circulation des véhicules sera interdite.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Plusieurs places de stationnement pourront être neutralisées par l'entreprise assurant les travaux afin de pouvoir intervenir aisément.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise BARRIQUAND afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 5 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BARRIQUAND dont Monsieur DESPREZ Didier, tél. : 06.23.43.09.06, conducteur de travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'Entreprise BARRIQUAND s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise BARRIQUAND

A Saint-Witz, le 13 décembre 2021

Le Maire,  
 Frédéric MOIZARD.